🔸 CHIENS CATEGORISES : PRECISIONS SUR LES PROMENADES 🔸

Dans le cadre de mon activité de promenades à domicile, je tiens à rappeler que, pour des raisons réglementaires et d'assurance, je ne prends pas en charge les chiens dits "catégorisés", également appelés chiens dangereux de catégorie 1 et 2.

👉Qu'est-ce qu'un chien catégorisé ?
Il s'agit de chiens classés par la loi française comme pouvant présenter un danger en raison de leur morphologie ou de leur usage. Ils sont soumis à des obligations strictes (déclaration en mairie, muselière, permis de détention, etc.).

🔹Chiens de 1ère catégorie ("chiens d'attaque") — interdits à la cession, importation et promenade par un tiers :
- PITBULLS (type American Staffordshire Terrier non LOF)
- BOERBULLS (type Mastiff non LOF)
- TOSA (non LOF)

🔹Chiens de 2e catégorie ("chiens de garde et de défense") — soumis à réglementation stricte :
- AMERICAN STAFFORSHIRE TERRIER LOF (Amstaff)
- ROTTWEILLER (LOF ou non LOF)
- TOSA LOF

⚠️Ces chiens, bien que parfois très bien éduqués et affectueux, restent soumis à des obligations légales que je ne peux pas remplir dans le cadre de mes prestations.

Qu'en est-il du STAFFIE ?
Le Staffordshire Bull Terrier (Staffie) et l'American Staffordshire Terrier (Amstaff) sont souvent confondus, mais ce sont deux races bien distinctes, à la fois par leur morphologie, leur origine, et leur statut légal.

⚖️Sur le plan légal (en France) :
✅Le Staffie inscrit au LOF n'est pas catégorisé.
⚠️Le Staffie non LOF, ou croisé, peut être requalifié en catégorie 1 selon sa morphologie.

🎯Moralité :
Si vous venez me solliciter pour ce type de chien, je vous demanderai de bien vouloir me présenter une copie de son pedigree.
Sans ce document, je ne peux pas avoir la preuve que le chien n'est pas catégorisé. Au quel cas, je ne le prendrai pas en charge. Sachez-le !
Merci de votre compréhension🙏.

Pourquoi je me refuse aux promenades de chiens catégorisés chez BES Animal Prestige ?
Ce choix n'est ni un jugement sur ces chiens, ni une question de préférence. Il s'agit avant tout de responsabilité légale et de sécurité, pour eux comme pour moi.

⚖️ Pourquoi ce refus ?
✔ La loi impose des obligations très strictes pour les chiens catégorisés (autorisation spéciale, permis de détention, déclaration en mairie, muselière, assurance, etc.)

✔ En tant que professionnelle, je suis tenue de respecter ces obligations à la lettre.
Or, même avec l'ACACED Chien (que je possède), je ne suis pas autorisée à promener ces chiens sans formation spécifique et démarches administratives supplémentaires.

✔ En cas d'incident ou de contrôle, je serais pénalement responsable si je promène un chien catégorisé sans les autorisations adéquates.